

Ordonnance · A40-94475-2012 · 12.07.2012

A40-94475-2012

12.07.2012

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.263800 RUB; effective date 12.07.2012.

Russian source file: A40-94475-2012_20120712_Opredelenie.pdf

10937 3960496

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Grand Tula, d. 17
<http://www.msk.arbitraire.ru>

DÉFINITION relative à l'acceptation de la déclaration de réclamation (demande) pour la production, la préparation de l'affaire pour le procès et la nomination d'une session préliminaire

d. Affaire Moscou No. A40-94475/12 12 juillet 2012 149-866

La Cour d'arbitrage de Moscou est composée de : Les juges Kuzin M.M., ayant examiné la question de l'acceptation de la déclaration de réclamation (déclaration) de Pharmstand OJSC à la Federal Antimonopoly Service un tiers: CJSC "ROSTA" sur la contestation de la décision du SAF de la Russie du 25.05.2012 dans l'affaire no. 1 11/202-11 et les documents joints à la déclaration de réclamation (état),

Il a été établi que le mémoire de réclamation (demande) avait été déposé conformément aux conditions prévues aux articles 125 et 126 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie. Guidée par les articles 127, 133 à 135 du Code pénal, la Cour

O P R D E L I L :

1. Accepter l'exposé de la réclamation (demande) No b/n du 09.07.2012, reçu au tribunal 10.07.2012 (selon le cachet du bureau) et intenter une procédure dans l'affaire No. A40-94475/12-149-866. 2. Afin de clarifier les circonstances relatives au fond des revendications et des objections, la divulgation des éléments de preuve les confirmant, la nécessité de fournir des éléments de preuve supplémentaires, d'expliquer aux parties leurs droits et obligations, les conséquences de la commission ou de la non-exécution d'actions procédurales, de nommer une réunion avec les parties et de tenir une audience préliminaire le 16 août 2012. 11 heures. 00 minutes, hall 8079, étage 8 dans la salle d'audience à : 115191, d. Moscou, St. B. Tél. (495) 600-98-38. 3. Afin de préparer le procès, il est proposé que : requérant: justification normative et documentaire de la position juridique sur le litige, la comparution; défendeur: fournir des commentaires dans l'ordre de l'art. 131 AIC de la Fédération de Russie avec justification documentaire et normative de la position juridique, participation; 4. Les personnes participant à l'affaire assurent la comparution des représentants plénipotentiaires. S'il est impossible d'informer le tribunal de la possibilité d'examiner l'affaire sans la participation d'un représentant, notamment par téléphone au 8 (495) 600-98-38, par télécopieur au 8 (495) 600-98-23, en envoyant les documents demandés au tribunal.

2 5. Le tribunal explique aux personnes participant à l'affaire que, conformément aux dispositions de la partie 2 de l'article 9, parties 3 et 4 de l'article 65 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les personnes participant à l'affaire ont le droit de connaître les arguments de l'autre partie et

sont tenues de divulguer les éléments de preuve auxquels elles se réfèrent comme fondement de leurs griefs et objections. , avant que d'autres personnes participent à l'affaire, à l'avance, avant l'ouverture du procès, en tenant compte du fait qu'elles risquent de commettre ou de ne pas exécuter les actes de procédure pertinents. 6. Des informations sur l'état d'avancement de l'affaire peuvent être obtenues sur le site Internet du tribunal à l'adresse suivante: On peut consulter le site www.msk.arbitraire.ru. 7. On explique aux parties leur droit de conclure un accord de règlement.

Juge : M.M. Cousine.